

FAQ Accréditation

Je suis journaliste et souhaite couvrir l'actualité politique dans la Berne fédérale. J'aimerais donc pouvoir assister à des conférences de presse et rencontrer des membres du Parlement. Comment puis-je obtenir une accréditation?

Les journalistes qui souhaitent couvrir l'actualité du Palais fédéral peuvent présenter, par écrit, une demande d'accréditation à la Chancellerie fédérale ou requérir auprès des Services du Parlement une autorisation d'accès.

L'ordonnance du Conseil fédéral fixe les conditions requises pour l'accréditation des journalistes. Elle prévoit que les correspondants des médias obtiennent une accréditation lorsqu'ils exercent une activité journalistique professionnelle, correspondant à 60 % au moins d'un emploi à plein temps, qui couvre l'actualité du Palais fédéral dans des médias accessibles à un large public. L'accréditation est donc destinée avant tout aux journalistes qui exercent à titre principal l'activité de correspondant pour un média au Palais fédéral. Ils sont pour ainsi dire présents tous les jours au Palais et disposent, pour la plupart d'entre eux, d'une place de travail au Centre de presse du Palais fédéral.

Je ne remplis pas les conditions d'octroi d'une accréditation. Mon but est de couvrir l'actualité politique à Berne durant les sessions et les conférences de presse importantes du Conseil fédéral. Comment puis-je dans ce cas accéder au Palais du Parlement ou au Centre de presse?

L'accès des journalistes au Palais du Parlement et au Centre de presse est aujourd'hui déjà garanti sans conditions, quel que soit leur taux d'occupation. Nombreux sont ceux qui ont un taux d'occupation réduit ou qui continuent de travailler à la retraite. Il ne leur est pas pour autant interdit de rapporter l'actualité politique de la capitale. Les journalistes qui doivent avoir accès régulièrement et durablement au Palais du Parlement ou au Centre de presse peuvent présenter aux Services du Parlement une demande d'autorisation d'accès. Cette autorisation, appelée aussi « carte d'accréditation journalistique facilitée » a une durée de validité qui peut être étendue jusqu'à un an et renouvelée. Elle donne accès au Palais du Parlement et au Centre de presse.

Quels désavantages comporte-t-elle? Qu'est-ce qui la distingue de l'accréditation?

Pour la pratique du journalisme, tant l'accréditation que la carte d'accès donne un accès sans restrictions au Palais du Parlement ainsi qu'à la salle des pas perdus et au Centre de presse. Elles autorisent les journalistes à assister et à poser des questions aux conférences de presse qui se tiennent au Centre ou à rencontrer des parlementaires dans la salle des pas perdus.

La différence est de nature administrative: seuls les journalistes porteurs d'une accréditation de la Chancellerie fédérale peuvent demander qu'une place de travail soit mise à leur disposition au Centre de presse. Les journalistes bénéficiaires d'une carte d'accès au Parlement doivent, en-dehors des sessions, emprunter l'entrée des visiteurs à l'arrière du Palais; en passant par le guichet « participants aux séances », ils peuvent bénéficier d'un accès facilité. Pendant les sessions, ils sont autorisés à emprunter l'entrée principale qui donne sur la Place fédérale.

Pourquoi ces différences?

Le régime en vigueur tient compte des intérêts spécifiques des journalistes : ceux qui assurent une couverture occasionnelle ou n'exercent qu'une activité professionnelle réduite ne se rendent au Palais du Parlement ou au Centre de presse que quelques jours par mois.

Les correspondants des médias, soit les journalistes dont le taux d'occupation est au moins égal à 60% d'un emploi à plein temps, sont presque chaque jour à Berne, où leur place de travail se trouve principalement au Centre de presse. Le nombre des places de travail étant cependant limité, elles sont attribuées en priorité aux correspondants travaillant à titre principal pour des médias.

Je n'ai pas d'accréditation de la Chancellerie fédérale ni des Services du Parlement mais je devrais assister dans les prochains jours à une conférence de presse au Centre de presse. Est-ce possible?

C'est effectivement possible. Les journalistes qui sont dans ce cas présenteront leur carte de presse à l'accueil du Centre de presse et recevront un badge d'accès contre le dépôt d'une pièce d'identité officielle. Lorsqu'ils quittent le Centre, ils rendent le badge contre la restitution de leur pièce d'identité.

N'est-ce pas trop compliqué de se faire accréditer?

Il est facile de se faire accréditer. On distingue deux types d'accréditation: les correspondants des médias à titre principal, qui couvrent pour une durée indéterminée l'actualité du Palais fédéral, déposent une demande d'accréditation auprès de la Chancellerie fédérale. Avec l'octroi de l'accréditation, la Chancellerie met à leur disposition une place de travail au Centre de presse, dans les limites des places disponibles. L'accréditation délivrée par la Chancellerie est reconnue par les Services du Parlement, ce qui permet au titulaire d'accéder au Palais du Parlement et à la salle des pas perdus. Lorsqu'un journaliste est appelé à se rendre occasionnellement au Palais fédéral pour faire un compte rendu, ou doit pouvoir accéder au Palais du Parlement durant les sessions des Chambres, par exemple, il peut déposer une demande auprès des Services du Parlement, quel que soit son taux d'occupation. Ce type d'accréditation dont la durée de validité peut s'étendre jusqu'à un an permet à son titulaire d'accéder également au Centre de presse du Palais fédéral. On évite ainsi que les journalistes soient obligés de se faire accréditer à la fois auprès de la Chancellerie et des Services du Parlement, ce qui leur épargne des démarches inutiles.

Depuis quand cette règle est-elle en vigueur?

L'ordonnance du Conseil fédéral sur l'accréditation des correspondants des médias est entrée en vigueur le 1.1.2013, date à partir de laquelle la Chancellerie fédérale a examiné toutes les demandes d'accréditation à la lumière du nouveau régime. L'ordonnance prévoit par ailleurs que les accréditations délivrées *avant* le 1.1.2013 doivent être renouvelées au terme de la législature. Les correspondants des médias à titre principal au Palais fédéral ont donc reçu une accréditation. De nombreux journalistes nationaux connus sont titulaires en outre – certains depuis des années - d'une accréditation des Services du Parlement, ce qui leur permet d'exercer leur activité journalistique sans restrictions.

Ma demande d'accréditation a été refusée par la Chancellerie fédérale. Que puis-je faire ?

Les journalistes qui doivent se rendre régulièrement au Palais du Parlement au titre de leur activité professionnelle peuvent demander une autorisation d'accès (carte d'accréditation journalière facilitée) aux Services du Parlement.

S'ils ne souhaitent accéder qu'au Centre de presse, ils peuvent demander à la Chancellerie fédérale une autorisation d'accès, qui ne vaut que pour le Centre de presse.

Les décisions (notifiées par écrit) de la Chancellerie fédérale peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral (cf. art. 33, let. d, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, RS 173.32; art. 100, al.1, de la loi du 17

juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110).